



No: 831 (Sem.25) jeudi 17 juin 2010

Délégués(es)

Lyne
Dessureault
(129)

Michel
Rondeau
(29)

Guy Lessard
(29)

Michel
Beaudin(5)

Ronald Dufort
(111))

Pierre Gagné
(11)

René
Monastesse
(48-148-248
Semaine)

Sylvain
Bernard(35)

Mathieu
Demers (135-
235)

Marc
Petitclerc
(P.A.E)

Bureau du
syndicat :
Ext : 3610

Caisse
D'économie
Lundi au jeudi
10h30@17h00
Vendredi
10h30@16h00
5705, rue
Sherbrooke Est
253-0610

Attention attention. Uniformités des pratiques :

Nous rencontrons un problème avec les listes de temps supplémentaires lors des congés payés article 11. Le problème est le suivant : Habituellement la liste de semaine est utilisée lors des congés payés prévue à la c/c article 11 mais la problématique étant que les départements ont tous deux quart de travail et plus et que la dernière personne qui a fait du temps supplémentaires sur chaque quart de travail est différente en ancienneté. Donc par qui doit-on débiter pour que le temps supplémentaire soit distribué de façon équitable? Pour régler la situation voici ce qui a été mis à l'essai pour les congés payés à venir.

Temps supplémentaire lors de congés payés :

La liste de temps supplémentaire de fin de semaine servira à combler le temps supplémentaire lors de congés payés prévus à l'article 11 de la convention collective.

Les employés désirant faire du temps supplémentaire lors de congé payé doivent inscrire leur nom sur la liste de temps supplémentaire de fin de semaine et de congés payés.

Pratique à l'essai, sujets à changements suite à une rencontre du comité.

NB : Si votre nom n'a pas été inscrit sur la liste de fin de semaine qui a été enlevée le mardi 15 juin 2010, exceptionnellement si vous désirez travailler lors de la semaine 25, veuillez vous présenter à votre superviseur et inscrire votre nom.

Article 14.02 convention collective : Dossier de service de chaque employé

Le dossier de service de chaque employé mis à pied et réembauché après une mise à pied sera révisé par la Compagnie lors de son réembauchage et, dans chaque cas, l'employé sera avisé de son ancienneté et de ses crédits de service révisés le cas échéant.

Un employé réembauché qui a subi une mise à pied avant la fin de sa période de probation, bénéficiera d'une journée de plus au niveau de son ancienneté lors de son retour au travail s'il débute le même jour que d'autres personnes qui débutent chez MABE.

Rapatriement du fond de pension au Québec :

Le transfert a été fait, nous sommes maintenant régies par les lois du Québec et non de l'Ontario. Lorsque notre fond de pension était en Ontario nous n'avions aucun droit de vote n'y de regard, nous avons donc fait la demande pour le transfert au Québec. Le comité sera formé dans les prochains mois. La première assemblée générale pour le fond, aura lieu à l'automne.

Relevé de retraite :

Selon la loi de l'Ontario les relevés doivent être postés au plus tard le 30 juin. Cette année les relevés seront envoyés en juin mais l'an prochain selon les lois du Québec les relevés doivent être postés au plus tard le 15 septembre. Lorsque vous recevrez votre relevé les corrections devraient faites. S.V.P. si vous avez des erreurs voir votre superviseur et nous faire parvenir une copie pour suivre votre dossier.

Départ à la retraite :

Nous tenons à souligner le départ à la retraite de M. Roland Chartier après 40 ans de service. Nous lui souhaitons santé et bonheur pour plusieurs années.

Bonne semaine de vacance à tous.